LICENCE PROFESSIONNELLE

REGLEMENT DES ETUDES

ANNEE UNIVERSITAIRE : 2017- 2018

DOMAINE : SCIENCES, TECHNOLOGIE, SANTE (STS)

DIPLOME : *LICENCE PROFESSIONNELLE* **NIVEAU** *: L3*

Mention : *METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS*

Parcours-Type ***:*** *Réseaux informatiques, mobilité, sécurité*

Régime/ Modalités : (*cocher la ou les cases correspondantes*)

Régime : _X_ formation initiale _X_ formation continue

Modalités : __ présentiel ; __ enseignement à distance ; __convention

_X_ alternance : _X_ contrat de professionnalisation ou _X_ apprentissage

DATE D'ARRETE D'ACCREDITATION PAR LE MINISTERE : 11 juillet 2016

RESPONSABLE DE LA MENTION : ALAIN MORAND ET DENIS LUBINEAU
RESPONSABLE DE L'ANNEE : ALAIN MORAND ET DENIS LUBINEAU
GESTIONNAIRE :

I – Dispositions générales

Article 1 : Objectifs et compétences acquises lors de la formation

Les métiers visés par cette formation sont ceux de cadres techniques intermédiaires dans le domaine des réseaux et des télécommunications. Ils nécessitent des qualifications générales pour concevoir, installer, maintenir, sécuriser et faire évoluer tous les types de réseaux de communication ainsi que les outils de communications de type distribué ("Cloud") et/ou collaboratif déployés en réseau.
Ce parcours propose une spécialisation pour le déploiement et la gestion sécurisée de réseaux et de réseaux sans fil. Ces métiers offrent actuellement de nombreux débouchés auprès des constructeurs d'équipements réseaux, les sociétés de services, les opérateurs télécommunications, les fournisseurs d'accès à Internet (FAI), les installateurs d'équipements de téléphonie, les sociétés de services et d'ingénieries informatiques (SSII) ainsi que les entreprises, dans tout secteur d'activité, gérant elles-mêmes leurs ressources informatiques. De plus une spécialisation dans le déploiement et la maintenance d'infrastructures et d'outils destinés à des usages collaboratifs internes aux entreprises et à la diffusion vidéo.

Article 2 : Conditions d'accès

Pour être accueillis dans les formations conduisant à la licence professionnelle, les étudiants doivent justifier :

— soit d'un diplôme national sanctionnant deux années d'enseignement supérieur validées (DEUG, DUT, BTS, BTSA, DEUST) dans un domaine de formation compatible avec celui de la licence professionnelle ;

— soit, dans les mêmes conditions, de la validation de 120 crédits ECTS dans le cadre d'un cursus de licence ;

— soit, dans les mêmes conditions, d'un diplôme ou titre homologué par l'Etat au niveau III ou reconnu, au même niveau, par

une réglementation nationale ;

— soit de l'une des validations des acquis de l'expérience ou d'une validation des acquis professionnels

Article 3 : Organisation et modalités de formation

La formation est organisée en une année.

Volume horaire de la formation : 420 heures

II – Organisation des enseignements

Article 4 : Composition des enseignements : UE, pondération et crédits ECTS

Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation (Tab. MCC)

Commentaires sur certains éléments du Tableau MCC :

Langues vivantes étrangères :
Langue enseignée obligatoire : ANGLAIS
Volume horaire : 30 h TD

☒ **Période en alternance en entreprise**

☒ **Stage :**

☒ obligatoire (nécessaire à l'obtention du diplôme)

☐ optionnel crédité d'ects (nécessaire à l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

☐ optionnel non crédité d'ects (non pris en compte pour l'obtention du diplôme lorsqu'il est choisi)

Durée : Le stage comporte de 12 à 16 semaines (cf. arrêté Licence professionnelle du 17 novembre 1999)

Période : Pour le groupe des étudiants en FI, 100% des stages (16 semaines de début avril à fin juillet) se déroulent en entreprise ou dans des collectivités locales.

Modalité :
Dans le cas d'un stage :
Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.
Les stages, sauf dérogation du responsable de formation, doivent se dérouler en dehors des enseignements (CM, TD, TP).

Des stages non crédités peuvent, sous condition, être envisagés dans le cadre de la formation en plus des stages prévus au programme, sous réserve qu'ils fassent l'objet d'une restitution et d'une évaluation.
Sous réserve de l'accord pédagogique du responsable de formation, l'étudiant pourra accomplir des stages d'exploration professionnelle, notamment dans le cadre d'un projet de réorientation.

Le stage dans un même établissement d'accueil ne pourra pas excéder 924 h (équiv. 6 mois à temps plein) par année universitaire en dehors des heures de cours.

En aucun cas, un stage ne devra se poursuivre après le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

L'article 9 de l'arrêté du 22 janvier 2014 prévoit, pour la LPro, que l'expérience en milieu professionnel doit prendre obligatoirement la forme d'un stage, exception faite du service civique qui peut être validé au titre d'un stage via un contrat pédagogique.

Rapport de stage/ Projet tutoré/ Mémoire :

Les informations seront données par le responsable de la licence professionnelle.

III – Contrôle des aptitudes et des connaissances

Article 5 : Modes de contrôles

5.1 - Les modalités de contrôle

Se reporter au Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances et Organisation des enseignements (Tab. MCC) joint pour le contrôle des connaissances.

5.2 - Assiduité aux enseignements

Aux cours : Aux TD :	**Tous les enseignements sont obligatoires**
Dispense d'assiduité :	**Aucune dispense**

Article 6 : Validation, compensation et capitalisation

6.1 – Règles générales et compensation

Année	Moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.
Semestre	Non concerné
UE	Moyenne pondérée des EC ou des matières >= 10/20
Matière	Moyenne pondérée des épreuves >=10/20
Compensation	La compensation entre éléments constitutifs d'une UE, d'une part, et les UE, d'autre part, s'effectue sans note éliminatoire.
Coefficient	Les UE comme les éléments constitutifs d'une UE sont affectés par l'établissement d'un coefficient qui peut varier dans un rapport de 1 à 3.
Bonification	Valorisation de l'engagement de l'élu.e étudiant.e (extrait du statut de l'élu étudiant voté à la CFVU du 01/12/2016) : Afin de valoriser l'engagement majeur qu'est être élu, l'université met en place une bonification dont le barème est voté en CFVU. Afin d'assurer l'indépendance des élu.es, cette bonification

	sera accordée à tous les élu.es ayant siégé physiquement au moins à la moitié des conseils et des groupes de travail auxquels ils sont élu.es et/ou nommé.es. Elle n'est pas cumulable avec un ETC valorisant également l'engagement dans les instances de l'UGA.

6.2- Capitalisation :

Lorsque la licence professionnelle n'a pas été obtenue, les unités d'enseignement et les éléments constitutifs (EC) dans lesquels la moyenne de 10 a été obtenue sont capitalisables. Ces unités d'enseignement font l'objet d'une attestation délivrée par l'établissement (article 10 arrêté LPro du 17/11/1999).

Les matières sans crédits ne sont pas capitalisables.

6.3- Validation d'acquis :

Non concerné

IV- Examens

Article 7 : Modalités d'examen

7.1 – Calendrier des sessions d'examen

	Il est préconisé que deux sessions de contrôle des connaissances soient organisées : une session initiale et une session de rattrapage. Périodes d'examen (à compléter pour l'ensemble des semestres du RDE ou pour l'année) : ~~Semestre __ session 1 : _____ session de rattrapage : ____~~ ~~Semestre __ session 1: _____ session de rattrapage : ____~~ Année _X_ session unique : contrôles continus et rattrapages tout au long de l'année en cours

7.2 – Gestion des absences aux examens

Absence aux Contrôles Continus (CC)	- Les étudiants en absence justifiée (ABJ) se voient affecter un zéro à l'épreuve de CC, sauf s'il est possible de leur proposer une épreuve de rattrapage. - Les étudiants en absence injustifiée (ABI) sont considérés comme défaillants à l'épreuve de Contrôle Continu (CC) concernée.
Absence aux Examens Terminaux (ET)	Non concerné

7.3- Fraude

En cas de fraude ou de tentative de fraude aux épreuves, l'étudiant est déféré à la section disciplinaire de l'Université.

Article 8 – Organisation de la session de rattrapage (si mise en place)

Non concerné

Epreuves de rattrapage à 2ème session Report de note de la session 1 en session 2	Les étudiants, qui ont échoué à la 1ère session, repassent des épreuves de rattrapage dans les UE pour lesquelles ils n'ont pas obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 : - les étudiants peuvent conserver, à leur demande, le bénéfice des UE pour lesquelles ils ont obtenu une note égale ou supérieure à 8 sur 20. - les épreuves de rattrapage sont obligatoires lorsque la moyenne de l'UE est inférieure à 8 sur 20. Quelle que soit la note de session de rattrapage, elle remplace la note de session 1. Contrôle continu (CC) en session de rattrapage :

Article 9- Jury

La licence est délivrée sur proposition d'un jury désigné en application des articles L. 613-1 et L. 613-4 du code de l'éducation. Ce jury comprend, pour au moins un quart et au plus la moitié, des professionnels des secteurs concernés par la licence professionnelle (article 11 arrêté LPro).

Les décisions du jury, en ce qui concerne les notes et le résultat final, sont définitives et sans appel.

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non des « points-jury » pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne.

Périodes de réunion du jury d'année : Juillet et Septembre

Article 10 : Communication des résultats :

Les résultats sont affichés sur le lieu de formation et/ou sur l'Environnement Numérique de Travail (ENT) des étudiants.

V- Résultats

Article 11 - Redoublement

Redoublement	Le redoublement n'est pas de droit. **Les éléments capitalisables porteurs de crédits ECTS sont définitivement acquis et donc pris en compte pour le redoublement. Ils ne peuvent pas être repassés.**

Article 12 - Admission au diplôme

12.1- Diplôme final de Licence Professionnelle

	La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, y compris le projet tutoré et le stage et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet tutoré et du stage.

12.2- Règles d'attribution des mentions le cas échéant

	La mention est calculée sur la base de la moyenne générale au diplôme, qu'il soit obtenu en session 1 ou en session de rattrapage. Moyenne ≥ 10 et < 12 : Mention Passable Moyenne ≥ 12 et < 14 : Mention Assez Bien Moyenne ≥ 14 et < 16 : Mention Bien Moyenne ≥16 : Mention Très Bien

VI- Dispositions diverses

Article 13 - Déplacements

Les étudiants pourront dans le cadre de leur scolarité être amenés à effectuer certains déplacements pour participer à des activités à l'extérieur des locaux de l'université.

Article 14 - Etudes dans une université étrangère

Se renseigner auprès du service des relations internationales de l'IUT1

Article 15 - Dispositions pour les publics particuliers

Les étudiants à besoins spécifiques* peuvent bénéficier d'aménagement des enseignements et de dispense d'assiduité.

*étudiants dans des situations particulières, étudiants salariés, assumant des responsabilités particulières dans la vie universitaire, la vie étudiante ou associative, femmes enceintes, chargés de famille, engagés dans plusieurs cursus, en situation de handicap, des artistes et des sportifs de haut niveau.

- Etudiants sportifs de haut niveau :

En référence à la Charte du sport de Haut niveau entre les établissements d'enseignement supérieur du site universitaire Grenoble Alpes, le statut d'Etudiant Sportif de Haut Niveau permet de bénéficier d'aménagements scolaires, notamment : étalement des études, choix prioritaire de groupes TD et TP, soutien pédagogique, autorisation d'absences, supports associés en cas d'absence, conservation de notes, sessions spéciales d'examens, notation sport spécifique dans les filières d'études concernées, aide à l'orientation et à l'insertion professionnelle. Chaque étudiant SHN bénéficie de l'accompagnement d'un enseignant tuteur, choisi dans l'équipe pédagogique de la composante. Ces aménagements font l'objet d'un accord écrit entre l'étudiant concerné et l'enseignant tuteur.

- **Etudiants en situation de handicap :**

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution, ou bien être dispensés d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve, sur accord du responsable de parcours ou de mention. (cf. circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011).

Article 16 - Discipline générale

Le respect et l'assiduité s'imposent. Les manquements graves pourront être sanctionnés.

Fraude aux examens et à l'inscription :
La sanction de la fraude relève d'une procédure disciplinaire mise en œuvre par la Présidente de l'université.
Au terme d'une procédure d'instruction, la formation de jugement de la section disciplinaire se prononce sur la sanction.

Article 17 - Dispositions spécifiques à la formation *(si nécessaire)*

Article 18 - Mesures transitoires

SUIVI DES MODIFICATIONS

N° de Version *(1)*	Date de Validation Conseil UFR *(2)*	Date de Validation en CFVU *(3)*	Nature des modifications (n° article, n° paragraphe) *(4)*
1		22/09/2016	Première année d'accréditation du contrat 2016-2020
2	8/06/2017	21/09/2017	Article n° 4 (volume horaire anglais)

(1) N° de version du règlement d'études dans l'habilitation
(2) Date de passage et de validation au Conseil d'UFR
(3) Date de passage et de validation à la CFVU
(4) Indiquer soit, les modifications s'il y en a (dans ce cas, indiquer leur nature (importante ou mineure) et, dans quel article ou paragraphe, on trouve la modification) soit, sans modification.

UNIVERSITÉ Grenoble Alpes

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE 1 (IUT 1) Année universitaire 2017 - 2018

Lpro STS METIERS DES RESEAUX INFORMATIQUES ET TELECOMMUNICATIONS
Parcours RESEAUX INFORMATIQUES, MOBILITE, SECURITE (RIMS) *cursus possible en anglais*

Responsables de la Formation : MORAND Alain et LUBINEAU Denis
Responsables de l'Année : MORAND Alain et LUBINEAU Denis

Code Diplôme :	TAPMRI1
Code VDI :	106
Code Etape :	TAP3RS
Code VET :	160 et 168

Date approbation CFVU : 21/09/2017
N° de version dans l'accréditation : 2
Régime Formation : FI - FC - CA - CP
Modalité Formation : FI - FC - CA - CP

Intitulé de l'UE (le cas échéant, les intitulés des EC et des matières sous les UE)	Code Apogée	Nature de l'UE	ECTS	Coefficient	CONTRÔLE DES CONNAISSANCES — SESSION UNIQUE (contrôles continus et rattrapages) — Nature de l'épreuve	Coef. ou %	NOMBRE D'HEURES — CM	TD	CM/TD	TP
UE1-DISCIPLINES CONNEXES AUX SCIENCES ET TECHNIQUES	**TARS0U10**	**O**	**8**	**1**						
Communication	TARS0101	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			25		
Droit	TARS0102	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			20		
Gestion de projet	TARS0103	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			30		
Anglais	TARS0104	O		0,25	Ecrit et/ou Oral			30		
UE2-DISCIPLINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DE BASE	**TARS0U20**	**O**	**12**	**1**						
Réseaux	TARS0201	O		0,2	Ecrit et/ou Oral			12		18
Bases de données	TARS0202	O		0,2	Ecrit et/ou Oral			12		28
Administration système	TARS0203	O		0,2	Ecrit et/ou Oral					30
Communications numériques et supports	TARS0204	O		0,2	Ecrit et/ou Oral		12	8		20
Sécurité des réseaux	TARS0205	O		0,2	Ecrit et/ou Oral			18		12
UE3-DISCIPLINES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES DE SPECIALISATION	**TARS0U30**	**O**	**10**	**2**						
VoIP& flux temps reel	TARS0301	O		0,4	Ecrit et/ou Oral			3		12
Systemes de transmissions mobiles	TARS0302	O		0,4	Ecrit et/ou Oral		18	4		18
Sécurité des infrastructures	TARS0303	O		0,4	Ecrit et/ou Oral			18		12
Réseaux informatiques avancés	TARS0304	O		0,4	Ecrit et/ou Oral			14		16
Réseaux sans fils	TARS0305	O		0,4	Ecrit et/ou Oral			13		17
UE4-PROJET TUTORE	**TARS0U40**	**O**	**8**	**1**	Ecrit et/ou Oral			16		
UE5-STAGE OU ACTIVITE EN ENTREPRISE	**TARS0U50**	**O**	**22**	**1**						
Appréciation entreprise	TARS0501	O		0,5						
Rapport	TARS0502	O		0,25	Ecrit rapport					
Soutenance	TARS0503	O		0,25	O Soutenance					
Total ECTS / Semestre			60				30,00	223,00	0,00	183,00

Commentaires : FI = Formation Initiale / FC = Formation Continue / CA = Contrat d'Apprentissage / CP = Contrat de Professionnalisation